

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 septembre 2023

Commune de
PAULHAN

N° 2023/09/06

| | |
|------------------------|-------------------|
| Date de la convocation | 19/09/2023 |
| | Votes : 23 |
| Présents : 21 | Pour : 23 |
| Absents : 04 | Contre : 0 |
| Représentés : 02 | Abstention : 0 |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ALEIX Bertrand, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que par courrier en date du 5 juillet dernier, le comptable public a demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non-valeur des dettes relatives à des redevances du budget Commune.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20230925-2023-09-06-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Il sollicite de ce fait l'admission en non-valeur de ces produits pour la somme de 3.492,78€.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur formulée par Monsieur le Receveur Municipal pour la somme de 3.492,78€.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget Commune, section de fonctionnement chapitre 6541.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20230925-2023-09-06-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023